



ARRÊTÉ N° ARR_2025_432

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement avenue Morane Saulnier (Déménagement)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise CAYRE Déménagement sise 560 avenue de l'Aérodrome – 33260 La Teste-de-Buch en vue d'effectuer le déménagement de son client [REDACTED], il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue Morane Saulnier,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 28 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025, de 08h00 à 18h30, l'entreprise CAYRE Déménagement est autorisée à neutraliser les deux places de stationnement « arrêt minute » situées au droit du [REDACTED] avenue Morane Saulnier, afin d'y installer un camion de déménagement.

Article 2 : du lundi 28 juillet 2025 au mardi 29 juillet 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu.

Article 3 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise CAYRE Déménagement qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21 juillet 2025



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie